



DELIBERATION
N°2017- 3 du 07 février 2017

**OBJET - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :
ACQUISITIONS FONCIERES**

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Le 07 février 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} février 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA (pour la présentation 2017-1). Après le vote de la délibération 2017-1, le Président Alain FARDELLA quitte le Conseil et laisse le 1^{er} vice-président M. Guy HERMITTE présider la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 27 pour la délibération 2017-1
26 de la délibération 2017-2
27 pour les délibérations 2017-3 et 2017-4
26 pour la délibération 2017-5
26 pour la délibération 2017-6

Nombre de pouvoirs : 7 de la délibération 2017-1 à 2017-2
6 de la délibération 2017-3 à 2017-6

M. Pierre LEROY est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM (pour les délibérations 2017-3 à 2017-6), Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU (de la délibération 2017-1 à 2017-5), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD (pour les délibérations n°2017-1 à 2017-4), Mme Martine ALYRE, M. Alain FARDELLA (pour la délibération n°2017-1), M. Philippe MICHELON, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Renée PETELET (de la délibération 2017-1 à 2017 -2)
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à Mme Fanny BOVETTO
M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Nicolas GALLIANO à Mme Martine ALYRE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC à M. Romain GRYZKA

Il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente de par ses statuts en matière de mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral en date 18 février 2013. A ce titre, l'obligation lui est conférée de réaliser une aire d'accueil répondant aux objectifs de ce dernier.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-108 en date du 17 juillet 2012, dans laquelle la Communauté de communes décidait de créer une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Le Guy » sur les Communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard Saint Pancrace.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-64 en date du 05 juillet 2016 relative à la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, au lieu-dit Le Guy.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1311-13 et L5211-37,

Considérant, afin de mener à bien cette opération, la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles privées situées dans l'emprise du projet,

Considérant l'accord amiable des propriétaires des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous :

Propriétaires	REFERENCES CADASTRALES					Surface à acquérir
	Section	N°	Lieu-dit	Surface m ²	Commune	
Consorts NICOLAS	B	827	LE GUY	1412	Puy St André	21
M. THOMET Pierrot Aimé	E	1213	COURTE BOTTE	1094	Briançon	1094
Consorts FERRUS	E	1210	COURTE BOTTE	2894	Briançon	2894
	E	1460	COURTE BOTTE	1045		

Considérant que la superficie des parcelles divisées est déterminée de manière exacte après établissement des documents d'arpentage par un géomètre expert suivant le plan de division qui a été établi pour les besoins de l'enquête publique,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 23 février 2015 estimant la valeur vénale des parcelles à 1,5 € / m² auquel se rajoute l'indemnité de remploi portant le prix d'acquisition à 1,8 € / m²,

Considérant que les parcelles, situées au sein du périmètre de la DUP, appartenant ou venant à appartenir aux Communes de Briançon et de Villard Saint-Pancrace seront cédées à la Communauté de Communes à l'euro symbolique,

Considérant, la nécessité de saisir le juge de l'expropriation pour les parcelles dont les successions ne sont pas soldées,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Sociales » en date du 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 9 janvier 2017.

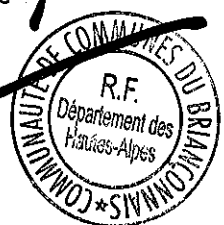
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable au prix de 1.80 € / m², soit par voie d'expropriation,
- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles situées au sein du périmètre de la DUP, appartenant ou venant à appartenir aux communes de Briançon et de Villard Saint Pancrace,
- Autorise le Président ou son représentant à engager toute diligence nécessaire pour formaliser l'acquisition de ces parcelles et notamment à faire usage des articles L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide de la prise en charge des frais d'établissement des actes, de géomètre et de publication.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché
Le 1^{er} vice-président,

Guy HERMITTE.



Date affichage : **23 FEV. 2017**